

Annexe 2 — Justinien 65, p. 5 Avant-propos

Pierre Azard

Volume 25, Number 1, March 1994

1970-1994. Cahier commémoratif : vingt-cinquième anniversaire de la *Revue générale de droit*

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1056391ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1056391ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Azard, P. (1994). Annexe 2 — Justinien 65, p. 5 : avant-propos. *Revue générale de droit*, 25(1), IX–IX. <https://doi.org/10.7202/1056391ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1994

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Justinien 65, p. 5

Avant-propos

En publiant l'année dernière son « Justinien 64 », la faculté de droit de l'université d'Ottawa — section de droit civil — se proposait, comme on le sait déjà, de donner aux juristes un panorama de l'évolution, durant l'année 1963, des institutions juridiques du Québec.

Il s'agit tout simplement pour nous aujourd'hui de persévérer dans cette voie, de continuer une entreprise qui a reçu, dans les milieux juridiques, un accueil très favorable.

« Justinien 65 » permettra donc aux juristes intéressés par l'étude du droit du Québec de mesurer et de préciser l'évolution subie par ce droit au cours de l'année 1964; non seulement dans le domaine du droit privé — et en particulier en droit civil, en procédure civile, en droit commercial — mais également dans les différents secteurs du droit public.

Fidèles au principes qui avaient été mis en tête de la première livraison du « Justinien », nous espérons faire saisir au lecteur, dans les meilleures conditions, comment, durant douze mois, le droit du Québec s'est développé; sous l'impulsion directe du législateur, facteur primordial de l'évolution dans tout système de droit civil; et aussi par l'action plus discrète mais combien utile de la jurisprudence, *servante dévouée de la loi mais interprète naturelle de celle-ci*, et de la doctrine, « *servante de la servante de la loi* », si l'on peut dire.

Nous voudrions illustrer, dans les pages qui vont suivre, une vérité fondamentale et que certains oublient cependant parfois : un système de droit civil n'est pas une structure immobile de règles immuables, mais un organisme vivant, doté de toutes les possibilités de modification et d'évolution, sans qu'aucun des principes de base ne soit menacé; dès lors que ces principes sont bien compris et bien appliqués. Un droit civil bien utilisé ne le cède nullement quant à la vitalité à ses concurrents bruyants, les systèmes « plastiques » du droit coutumier.

Pierre AZARD
*doyen de la faculté de droit
de l'université d'Ottawa,
section de droit civil.*